



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 FEVRIER 2019 -

DELIBERATION

Numéro 19 - 01 - 001

Délibération n° 1 : Le budget primitif 2019.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 décembre 2018 s'est réuni le 6 février 2019 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents et 4 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Corinne BESSON-FAYOLLE – Chantal BROSE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Marianne DARFEUILLE (pouvoir donné à Claude GIRAUD) – Pascale OFFREY (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) – Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Fabienne PERRIN).

Exposé du rapport effectué par le **Président**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2019

Publication : 11/02/2019

Le projet de budget s'inscrit dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2019 et du débat sur les contributions qui ont eu lieu en séance du conseil d'administration le 11 décembre dernier. Ainsi, la diminution des contributions des collectivités territoriales, le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public et la prise en compte de charges incompressibles ont été retenus comme les objectifs à intégrer lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

Comme indiqué dans le rapport de présentation transmis aux administrateurs de l'établissement public, les contributions des collectivités territoriales diminueront de 2%. Des économies devront donc être réalisées pour permettre à l'établissement de financer ses dépenses incompressibles, et notamment celles liées à la rémunération des personnels.

1^{ère} partie - La section de fonctionnement du budget primitif 2019 pourrait être équilibrée à **60 770 000 €**.

A – **Les recettes de fonctionnement** pourraient être fixées de la manière suivante, conformément au débat d'orientations budgétaires du 11 décembre dernier :

Les recettes prévisionnelles	BP 2019	Evolution par rapport à 2018	
Contributions des collectivités territoriales (1)	57 228 860 €	- 1 169 689 €	- 2 %
Dont la contribution du département	26 097 000 €	- 533 000 €	- 2 %
Dont la contribution des communes	31 131 860 €	- 636 689 €	- 2 %
Autres recettes (2)	823 451 €	97 000 €	13,35 %
Opération d'ordre (3)	1 348 000 €	0 €	0,00 %
Provision pour travaux (4)	200 000 €	0 €	0,00 %
Reprise de résultat (5)	1 169 689 €	1 169 689 €	
TOTAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	60 770 000 €	97 000 €	0,16%

1 - Les contributions des collectivités territoriales : 57 228 860 € soit un montant en diminution de 2% par rapport à 2018 (-- 1 169 689 €).

Conformément au débat d'orientations budgétaires, et afin de tenir compte cette année encore des contraintes budgétaires des collectivités territoriales, il est envisagé de diminuer l'ensemble des contributions communales et intercommunales de 2% (à l'exception des ajustements prévus pour celles dont le coût annuel par habitant serait inférieur à un plancher en raison des augmentations de population). Cette décision interviendrait après 5 années consécutives durant lesquelles ces participations ont été stabilisées et n'ont pas augmenté.

Il est ainsi proposé de confirmer les contributions prévisionnelles 2019 telles qu'elles ont été calculées dans la *délibération numéro 18 – 03 – 012 du 11 décembre 2018 relative aux prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice 2019*.

Après une année 2018 sans augmentation, le département devrait diminuer également sa participation financière dans des proportions identiques à celle du bloc communal et intercommunal (- 2%). Ce devrait être donc la deuxième année sans augmentation pour le département.

Si la proposition de diminution de l'ensemble des contributions est retenue, les participations des collectivités territoriales au budget du SDIS de la Loire s'établiraient à 57 228 860 € en 2019. Elles se situeraient à un niveau sensiblement inférieur à celui de 2012 (57 595 583 €)

2 – Les autres recettes : 823 451 € soit un montant qui pourrait être réévalué par rapport à 2018 (+ 13,35%).

Ces autres recettes constituent une part minime dans le total des recettes de fonctionnement du SDIS (1 % alors que les participations des collectivités territoriales représentent 97 % de ce total). Les crédits inscrits au BP 2019 pourraient être révisés à la hausse par rapport au BP 2018, et être fixés à 823 451 €, en référence aux derniers comptes administratifs.

Pour mémoire, ces recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint Etienne Bouthéon), au remboursement par les hôpitaux des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances et des autres SDIS pour les interventions hors département.

3 – Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement) : 1 348 000 € soit un montant identique à celui de 2018.

Ces opérations d'ordre se regroupent en deux catégories :

Le budget de l'établissement doit intégrer dans ses recettes, l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant de 348 000 € en 2019.

Par ailleurs, le budget de l'établissement pourrait continuer de prendre en compte une opération d'ordre constituée par la *neutralisation des amortissements*, et pour un montant de 1 000 000 €.

4 – La provision pour travaux : 200 000 € soit un montant identique à celui de 2018.

Depuis 2018, les recettes de fonctionnement ont été majorées grâce à l'utilisation d'une provision pour travaux d'entretien des bâtiments.

5 – La reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs : **1 168 336 €.**

Accusé certifié exécutoire

A l'instar de ce qui a été envisagé au département, le budget primitif 2019 intégrera le résultat du compte administratif 2018. Cette procédure permettra d'affecter une partie de l'excédent (soit 1,169 M €) en recettes de la section de fonctionnement, et donc de diminuer le montant des contributions.



B – **Les dépenses de fonctionnement** pourraient être fixées selon les montants indiqués ci-après, conformément au débat d'orientations budgétaires du 11 décembre dernier. En effet, afin de prendre en compte l'augmentation mécanique de la masse salariale (+ 497 000 €) tout en respectant le cadre des recettes mentionnées précédemment (+ 97 000 €), il convient de réaliser de nouvelles économies sur les autres postes de dépenses. Les prévisions de dépenses 2019 ont été classées selon différentes thématiques.

LES DEPENSES	Evolution de 2018 à 2019	
	BP 2019	
Les dépenses de personnel	37 267 000 €	497 000 € + 1,35 %
La gestion du volontariat	6 240 000 €	+ 3 000 € + 0,05 %
Les dépenses de formation	1 952 000 €	0 € 0 %
L'épargne (amortissements)	6 600 000 €	-400 000 € -5,71 %
Les frais financiers	110 000 €	-20 000 € - 15,36 %
Les assurances	600 000 €	0 € 0 %
L'entretien des véhicules	885 000 €	41 000 € 4,86 %
Les dépenses énergétiques	1 658 000 €	-71 000 € -4,11 %
Les frais de téléphonie	380 000 €	0 € 0 %
Le budget social	287 000 €	0 € 0 %
Les subventions	107 000 €	0 € -0 %
Les contrats de maintenance	1 493 000 €	-64 000 € -4,11 %
Les tenues d'intervention	245 000 €	25 000 € 11,36 %
Le fonctionnement des bâtiments (hors énergies)	864 000 €	34 000 € 4,10 %
Les frais médicaux	298 000 €	17 000 € 6,05 %
La logistique administrative	445 000 €	-35 000 € -7,29 %
Les matériels et services opérationnels	980 000 €	70 000 € 7,69 %
Les dépenses imprévues	359 000 €	0 € 0 %
TOTAL	60 770 000 €	97 000 € 0,16 %

2ème partie - La section d'investissement du budget primitif 2019 pourrait être équilibrée à
14 263 723 €.

A – **Les dépenses d'investissement (14 263 723 €)** se décomposent en quatre catégories : les opérations nouvelles d'équipement (immobilier, véhicules, matériels), les dépenses engagées en 2018 et mandatées en 2019 (restes à réaliser), le remboursement du capital des emprunts et les opérations d'ordre.

1 – Les opérations d'équipement : 10 578 000 €.

📁 Le programme immobilier :

Le budget consacré à l'immobilier (casernements) devrait représenter un tiers de la prévision de dépenses, soit **3 610 000 €**, comme indiqué dans la délibération numéro 2.

📁 Les travaux d'entretien des bâtiments :

Un crédit des **800 000 €** permettrait d'une part de financer des opérations d'entretien ponctuelles dans les différentes casernes du département, mais également de développer la sécurisation des différents sites (accès aux bâtiments, alarmes...)

📁 Les acquisitions d'engins d'intervention :

Afin de poursuivre le processus de renouvellement des engins les plus anciens, il est envisagé d'inscrire au budget primitif un montant de **3 200 000 €**. A noter que tous les engins réformés sont vendus aux enchères, ce qui permet d'obtenir une recette annuelle comprise entre 50 000 € et 100 000 €. Les propositions d'acquisition des engins du programme d'équipement 2018 seront examinées par le bureau en début d'année.

📁 Les acquisitions de matériels :

Les autres dépenses d'investissement (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation, logiciels, matériels de gestion de l'alerte, matériels informatiques...) pourraient représenter une dépense de **2 968 000 €**. Les principaux projets sont les suivants : réorganisation du réseau de transmission par les faisceaux hertziens (650 000 €) ; réorganisation de l'intranet (118 000 €) ; acquisition d'équipements de protection individuelle (505 000 €, comprenant notamment les nouveaux casques, les tenues pour les nouvelles recrues volontaires et le renouvellement des équipements); déploiement d'un outil informatisé de gestion du temps de travail (100 000 €)

2 : Les dépenses engagées en 2018 et mandatées en 2019 (restes à réaliser)

Les dépenses 2018 ayant fait l'objet d'un engagement juridique (bons de commande) et qui ne seront mandatées qu'en 2019 s'établissent à **2 082 723 €**. Il conviendrait donc d'inscrire au budget 2019 un montant équivalent en utilisant une partie du résultat 2018.

3 : Le remboursement du capital des emprunts : 255 000 €.

L'encours de la dette sera limité au 1^{er} janvier 2019 à 2,577 M €. Dans ces conditions, le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public mentionné précédemment est possible sans risquer d'alourdir la dette.

*4 : Les opérations d'ordre (dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement) : **1 348 000 €***

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions transférables ~~(348 000 €)~~ ainsi que de la neutralisation des amortissements (1 000 000 €), comme indiqué dans le rapport numéro 1.



B – Les recettes d'investissement (14 263 723 €) sont de cinq ordres : les amortissements, la participation de l'Etat, les autres recettes de gestion, l'excédent reporté et l'emprunt d'équilibre.

1 : Les amortissements : 6 600 000 €.

Comme indiqué précédemment, la dotation aux amortissements représente un montant de 6 600 000 €, soit près de la moitié des recettes prévisionnelles.

2 : La participation de l'Etat : 1 500 000 €.

La participation de l'Etat au programme d'équipement serait constituée du fonds de compensation de la TVA (1 500 000 €).

3 : Les autres recettes : 100 000 €.

La prévision de recette résultant du produit de la vente aux enchères des biens sortis de l'actif (véhicules principalement) s'établit à 100 000 €.

4 : L'excédent reporté : 5 060 431 €.

A l'instar de ce qui a été envisagé au département, le budget primitif 2019 intégrera le résultat du compte administratif 2018. Cette procédure permettra d'affecter une partie de l'excédent (soit 5,060 M €) en recettes de la section d'investissement.

5 : Les emprunts d'équilibre : 1 003 292 €.

Pour financer le programme d'investissement 2019, il est donc proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre pour un montant de 1 003 292 €.



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

⇒ approuver le projet de budget primitif 2019 du SDIS,

⇒ approuver les montants des contributions communales et intercommunales, tels qu'envisagés le 11 décembre 2018, lors de la définition des contributions prévisionnelles.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2019

Publication : 11/02/2019

Article 1 : La section de fonctionnement.

La section de fonctionnement - votée par chapitres - est arrêtée à **6 000 000 €** conformément aux annexes 1 et 2.

**Article 2 : La section d'investissement.**

La section d'investissement - votée par chapitres - est arrêtée à **14 263 723 €** conformément aux annexes 3 et 4.

Article 3 : Les contributions communales et intercommunales.

Pour l'année 2019, le conseil d'administration décide de confirmer les contributions prévisionnelles telles qu'elles ont été calculées dans la *délibération numéro 18 – 03 – 012 du 11 décembre 2018 relative aux prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice 2019*. Leur montant global s'établira à 31 131 860 €. Elles sont fixées conformément aux montants de l'annexe 5.

Article 4 : L'emprunt d'équilibre.

Le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre destiné à financer le programme d'investissement 2019 s'élève à **1 003 292 €**.

Décision adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19 (dont 4 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	3
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Georges ZIEGLER